

**Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)**

**Barème de ressources et de participation 2022**

PERSONNE SEULE			MÉNAGE			Participation du retraité	
RESSOURCES MENSUELLES			RESSOURCES MENSUELLES				
Personne seule			Ménage				
Jusqu'	à	916,78 € (exclu)	Jusqu'	à	1 423,31 € (exclu)	10%	
De	916,78 € (inclus)	à	De	1 423,31 € (inclus)	à	1 618 € (exclu)	15%
De	1 011 € (inclus)	à	De	1 618 € (inclus)	à	1 769 € (exclu)	25%
De	1 112 € (inclus)	à	De	1 769 € (inclus)	à	1 921 € (exclu)	40%
De	1 264 € (inclus)	à	De	1 921 € (inclus)	à	2 224 € (exclu)	55%
De	1 415 € (inclus)	à	De	2 224 € (inclus)	à	2 629 € (exclu)	65%
De	1 719 € (inclus)	à	De	2 629 € (inclus)	à	3 033 € (exclu)	70%
A partir	de	2 022 € (inclus)	A partir	de	3 033 € (inclus)	75%	

**NB** : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

**Aide à la lecture :**

- ▶ La 1<sup>ère</sup> tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 916,78 € pour une personne seule et 1 423,31 € pour un ménage.
  - ▶ Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.
- Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 916,78 € et aux montants strictement inférieurs à 1 011 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 011 €.*

**HABITAT ET CADRE DE VIE**

**Barème de ressources et de participation 2022**

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV
1 personne	2 personnes	
Jusqu' à 864 € (exclu)	Jusqu' à 1 500 € (exclu)	65 %
De 864 € (inclus) à 925 € (exclu)	De 1 500 € (inclus) à 1 601 € (exclu)	59 %
De 925 € (inclus) à 1 043 € (exclu)	De 1 601 € (inclus) à 1 754 € (exclu)	55 %
De 1 043 € (inclus) à 1 127 € (exclu)	De 1 754 € (inclus) à 1 814 € (exclu)	50 %
De 1 127 € (inclus) à 1 179 € (exclu)	De 1 814 € (inclus) à 1 880 € (exclu)	43 %
De 1 179 € (inclus) à 1 301 € (exclu)	De 1 880 € (inclus) à 1 986 € (exclu)	37 %
De 1 301 € (inclus) à 1 471 € (exclu)	De 1 986 € (inclus) à 2 206 € (exclu)	30 %
Au-delà de 1 471 € (inclus)	Au-delà de 2 206 € (inclus)	Pas de participation de l'Assurance retraite

**Aide à la lecture :**

- La 1<sup>ère</sup> tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 864 € pour une personne seule et 1 500 € pour un ménage.
  - Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.
- Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 925 € et aux montants strictement inférieurs à 1 043 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 043 €.*